COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2025 - 2026

REUNION DU LUNDI.20.OCTOBRE.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 21 Rencontre IRB.T.IFACANE - ES.O.ADOUANE (U20) du 26.10.2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la Feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe IRBTI (U20) sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe IRBTI (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que la rencontre est programmée le 26.09.2025 à T.IFACANE à 10H00
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs :</u> la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe IRBT (U20) et en attribue le gain au club ESOA (U20) sur le score de 03 à 00
- <u>Amende de 15.</u>000 DA au club IRB.T.IFACEN payable dans un délais d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 3ème Infraction
- En outre défalcation d'un Point à la catégorie Seniors de L'IRB.T.IFACANE suite aux 03 Forfaits des jeunes (2ème SERIE)
- f^{er} Forfait IRBTI ~ ESOA (U20) du 26.10.2025
- 2ème Forfait IRBTI NRBO (U18) du 04.10.2025
- 3ème Forfait NRBO IRBTI (U20) du 03.10.2025